

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/4377

6 juin 1960

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DU TOGO A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Câblogramme en date du 20 mai 1960 adressé au Secrétaire général par
le Premier Ministre de la République du Togo

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 136 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour leur information, copie d'un câblogramme, en date du 20 mai 1960, émanant du Premier Ministre de la République du Togo et concernant la demande d'admission de la République du Togo à l'Organisation des Nations Unies.

Lomé, le 20 mai 1960

Par sa résolution 1416 (XIV) adoptée le 5 décembre 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé qu'une fois devenu indépendant, le Togo soit admis comme Membre des Nations Unies. Le 27 avril 1960, en application de l'accord intervenu entre le Gouvernement français et le Gouvernement togolais, la République du Togo est devenue indépendante.

J'ai donc l'honneur, au nom de mon gouvernement et conformément à l'Article 4 de la Charte, de solliciter l'admission de la République du Togo au sein de l'Organisation des Nations Unies et de vous prier de bien vouloir soumettre sa candidature selon la procédure établie.

En vertu des pouvoirs reçus à cet effet, je déclare par les présentes que la République du Togo s'engage à accepter sans réserve les obligations de la Charte des Nations Unies à dater de son admission au sein de l'Organisation.

Signé : Sylvanus OLYMPIO
